

LEMANIQUES

REVUE DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LÉMAN

Forum des communes lémaniques pour une gestion durable de l'eau

Les comptes-rendus

Une journée d'échanges et de réflexion bien remplie et riche en enseignements

Le 9 mai dernier, par une journée ensoleillée, la commune de Lutry recevait en son château les participants au Forum des communes lémaniques organisé par l'ASL.

Acteurs suisses et français de la gestion des ressources en eau se sont penchés une journée durant sur l'épineuse question: «Que peuvent faire les communes de la région lémanique pour améliorer leur gestion de l'eau et l'inscrire résolument dans le respect des principes du développement durable?»

L'ambiance fut studieuse et les débats animés. Elle fut aussi chaleureuse et enjouée grâce à l'accueil parfait et délicieusement arrosé que la commune de Lutry nous a réservé dans son cadre enchanteur. Qu'elle en soit remerciée!

«Les communes parlent aux communes» était le mot d'ordre du jour!

L'idée de l'ASL était certes de mettre en évidence les efforts qu'il faudra indéniablement encore consentir pour garantir, tant un approvisionnement en eau de qualité en suffisance que la qualité écolo-

gique, l'équilibre dynamique et l'intégrité paysagère du lac et des rivières de la région lémanique.

Mais elle était surtout de favoriser les échanges entre les communes concernées.

Nombre d'entre elles ont déjà développé des actions originales allant dans le sens d'une gestion durable de l'eau. L'ASL a voulu que ce soit l'occasion pour elles de communiquer leurs expériences et les confronter aux réactions des autres techniciens et élus présents.

Un partenariat multiple pour garantir la qualité d'une source d'eau potable, une

stratégie «win-win» pour produire de l'énergie en collectant des eaux usées, une triple fonction donnée à une source abandonnée. Il faut reconnaître que les communes ne manquent pas d'imagination pour valoriser leur eau!

Et puis, foin de l'esprit de clocher! On n'hésite plus à se regrouper pour une gestion collective, ce qui se traduit par davantage de performance, des coûts réduits, etc. Bref, que des avantages moyennant un petit effort de communication et de transparence!

Découvrez ainsi dans les pages qui suivent que les tâches des communes ne se limitent pas forcément aux seules fonctions de

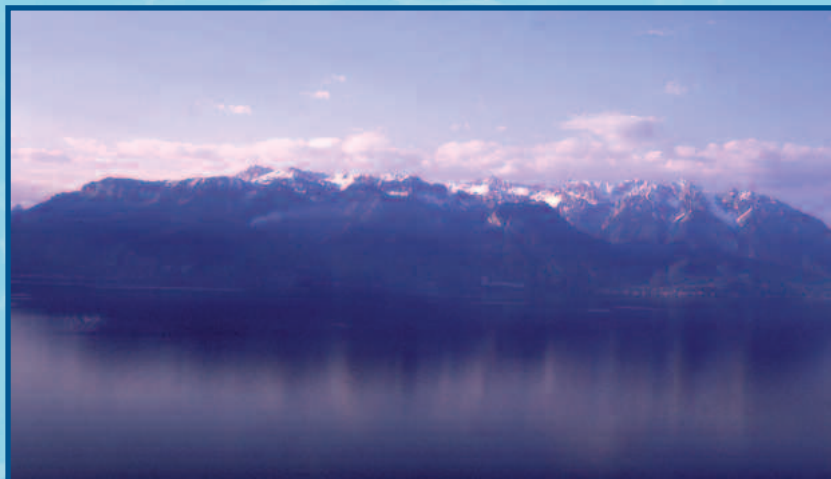


Photo: jkphoto.ch



Photo: jikphoto.ch

distribution et d'épuration d'eau ! Et merci à nos conférenciers de leurs très intéressantes contributions. A noter que les présentations «Power point» de ces exposés sont consultables sur www.asleman.org.

L'ASL a également présenté LÉMANO, son outil d'aide à la décision destiné aux collectivités locales qui ausculte et diagnostique le degré de durabilité de la gestion des ressources en eau grâce à une méthodologie basée sur des indicateurs afin de proposer des pistes pour optimiser cette gestion.

Ces exposés de la matinée ont provoqué des discussions enrichissantes et suscité des questions parfois ardues telles que, par exemple, celle de l'échelle spatiale pertinente à laquelle il faut aborder la gestion des eaux et des milieux aquatiques (bassin versant ou pas bassin versant?) ou encore les difficultés d'harmoniser des politiques et organisations administratives différentes chargées de gérer une eau qui elle, ne connaît pas de frontières.

Les problèmes liés aux pénuries occasionnelles d'eau ou aux dangers liés aux crues posent également des questions liées à la solidarité, quel que soit le niveau d'organisation administrative.

Quatre ateliers de réflexion se sont déroulés l'après-midi et ont permis d'aborder plus en détail des problématiques telles que le partage des responsabilités en matière de gestion de l'eau entre les différents niveaux politiques et administratifs, le bien-fondé et les modes d'organisation d'une gestion des eaux par bassin versant, l'application concrète des principes de la Charte de l'eau et, sujet ardu, les moyens à mettre en œuvre pour mobiliser la population dans le sens d'une meilleure responsabilisation de chaque habitant vis à vis de l'eau. Il apparaît en effet que, bien souvent, les consommateurs connaissent mal les tâches qu'implique la gestion de l'eau, voire ignorent comment et grâce à qui l'eau coule de leur robinet. Alors, quelle stratégie développer

pour en faire de véritables «consomm'acteurs»?

Les conclusions de ces ateliers vous sont également livrées dans ces pages.

A l'avenir l'ASL, qui a déjà porté ses efforts sur l'étude de quatre bassins versants de rivières lémaniques dans le cadre de LÉMANO, compte valoriser ces résultats auprès de chaque commune concernée. L'expérience est d'autant plus concluante que la collaboration avec les services communaux et cantonaux concernés est très fructueuse et riche, tant en apports de données qu'en échanges d'expériences. Elle espère également pouvoir réitérer l'approche sur davantage de cas afin que d'autres communes puissent bénéficier de l'application de la méthodologie d'évaluation de la durabilité de la gestion des ressources en eau mise au point par LÉMANO.

Raphaëlle Juge
LÉMANIQUES



Photo: O. Goy

Accueil chaleureux et humoristique

A l'eau, Mesdames et Messieurs,

A l'eau, à l'eau... ici l'onde! Les communes parlent aux communes! Vous avez répondu à l'appel du 9 mai et vous voilà donc réunis à Lutry. Lutry, commune viticole!

Mais, croyez-moi, je n'ai pas besoin de mettre de l'eau dans mon vin pour vous souhaiter, au nom de la Municipalité, la bienvenue parmi les singes! Les singes, c'est le surnom que l'on donne aux habitants de Lutry. Ce sobriquet, nous en sommes plutôt fiers, le singe étant, de tous les animaux, certainement le plus astucieux et le plus habile. Pour la petite histoire, ce surnom nous vient probablement des frères Uli et Jacques Bodmer – vous noterez, au passage, que c'est assez original de se retrouver au bord du Lac Léman quand on s'appelle Bodmer – deux tailleurs de pierres qui, au 16ème siècle, ont laissé plusieurs sculptures représentant des singes sur les façades de notre bourg. Un bourg médiéval qui est classé dans son ensemble monument historique et que vous pouvez découvrir grâce à son parcours fléché et ses panneaux explicatifs.

A l'occasion des beaux jours, je ne saurais trop vous conseiller notre quai et ses terrasses, animées de concerts gratuits les jeudis et vendredis en juillet et en août.

Mais, contrairement à ce que beaucoup de monde croit, Lutry ne se résume pas à son bourg. La commune est également composée de 240 hectares de surfaces forestières – dont une grosse moitié est située sur le territoire de notre voisine Savigny –, de 230 hectares de terrains agricoles parsemés d'anciennes fermes, de 6 hameaux, de quartiers résidentiels et, bien sûr, sujet qui vous préoccupe, de 3 kilomètres de rives avec 2 ports de plaisance et une plage gratuite. Gratuite pour les usagers, bien sûr! Car son entretien et sa sécurisation constituent un poste

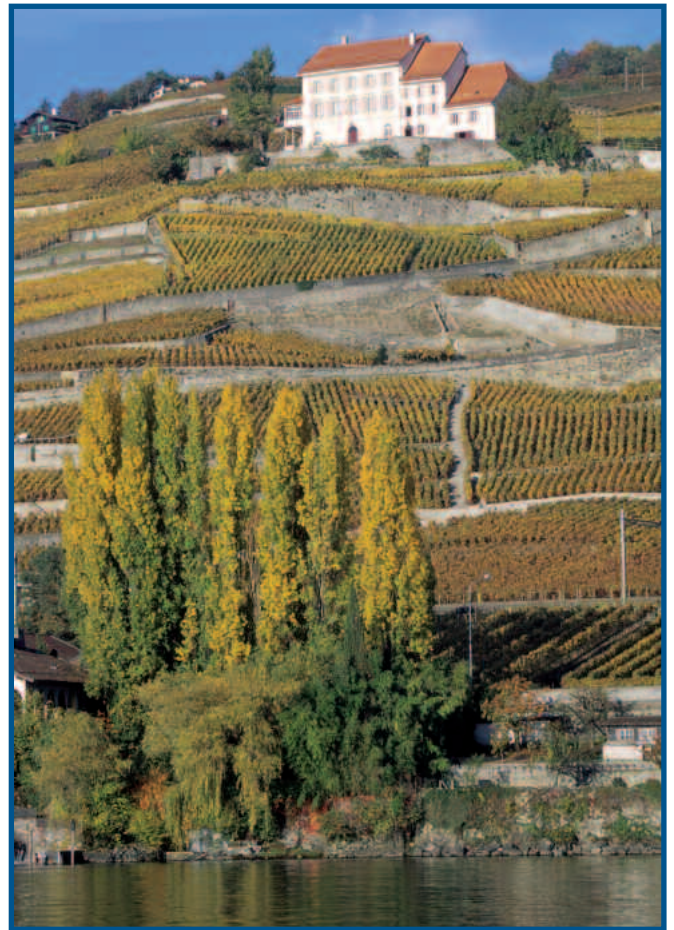
non négligeable du budget communal. Il faut dire que notre plage semble être un paradis pour bon nombre de Lausannois qui préfèrent manifestement l'eau d'ici à l'eau de là.

Si Lutry a aussi été la plus importante commune viticole de Suisse, elle ne figure plus aujourd'hui qu'au 5^e rang vaudois. Mais Chasselas ne tienne, tant qu'il y a de la vigne, il y a de l'espoir, comme dit le proverbe! Nous avons deux appellations d'origine contrôlée «Lutry» et «Villette» qui sont réparties sur 130 hectares. Notre

vignoble produit des vins dont certains mériteraient bien un Cep d'Or. Ils ont de l'harmonie, de la structure, du corps et même de la jambe... il suffit de regarder sous leur robe! D'ailleurs, c'est sur nos plans que l'on trouve le fameux sarment des trois cuisses!

A Lutry, nous aimons faire boire à nos visiteurs les choses du bon coteau. Pour cela, nous avons nos fameux verres de contact. Ils vous seront offerts par la Commune, tout à l'heure, pour l'apéritif.

Et ils vous permettront de voir qu'une des particularités de notre vin est qu'il ne passe pas la soif... il fait mieux que ça: il l'entretient!



© Yves Rynckki/photonautique.ch

Parlons un peu de vous, maintenant!

Quand les mouettes ne rient plus, que la foulque est silencieuse, que les hérons sont fatigués et que même les poules se mettent en grève, on peut dire que c'est un cygne: il faut se méfier des eaux d'hormones! Votre association est, en quelque sorte, un repaire de bénévoles. Des bénévoles par affection. Il y a ceux qui s'emparent des ruisseaux d'eau trop polluée pour être de l'eau nette, et qui les restituent sous forme de rivières de diamant, bien polis.

Et puis il y a ceux qui se nourrissent de baies et de criques.

Authentiques Frères de la côte, ils vont littoralement assainir de grands coups de râteau sur nos jolies berges afin de les dépouiller de leurs appareils en ordures véritables que le Léman leur a offerts dans ses grands ressacs-poubelles.

Gardons pour la bonne bouche les hommes-grenouilles, ces travailleurs de l'ombre!

Dans leurs combinaisons qui, bien sûr, sont des tanches, ils ont les carpes en main et grâce à eux nos rives ne seront pas détruites. Goujon que votre œuvre fera son effet et laissera une trace dans les ablettes!

Ainsi donc s'achève ma brève allocution au cours de laquelle je me suis permis, vous l'aurez peut-être remarqué, de me livrer à quelques fantaisies textuelles puisque nous sommes en pleine histoire d'eau et donc, si j'ose dire, dans un milieu aqueux!

Et puis, après tout, le mot d'ordre de l'Opération Léman Rives Propres n'est-il pas: «sus aux tuyaux!»

Je vous souhaite une excellente journée à Lutry et des réflexions fructueuses!

Merci de m'avoir écouté!

Willy Blondel, syndic de Lutry



Photo: O. Goy

Les communes passent à l'action en matière de gestion durable de l'eau

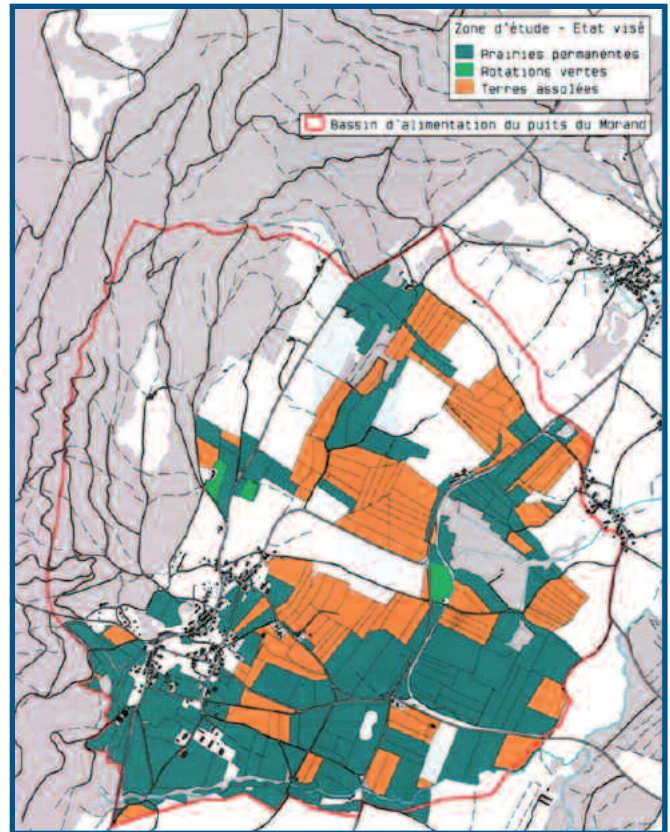
Protéger la nappe, une opération qui rapporte

Dès 1910, la Commune de Morges dispose d'une richesse indéniable avec le captage de la nappe phréatique du Morand située sur la commune de Montricher.

Le puits du Morand capte les eaux de l'aquifère localisé dans le cône graveleux fluvio-glaciaire de Montricher. Le plancher de la nappe est constitué par la moraine rhodanienne imperméable; l'écoulement des eaux dans le gravier est libre.

Selon décision du 18 mai 1999 du Laboratoire cantonal, le puits du Morand fait partie des ressources cantonales en eau de boisson à protéger en priorité. Compte tenu de la valeur de la nappe phréatique du Morand, qui représente la plus importante source en eau potable non traitée du Canton de Vaud, le soutien de la Confédération a été acquis afin d'en garantir sa qualité (Loi sur les eaux (Leaux), article 62a).

Afin de préserver la qualité de l'eau contre l'augmentation importante du taux en nitrates qui, au début des années 90 dépassait par période la limite de 40 mg/l autorisée, un plan quinquennal de protection de la nappe pour la réduction des nitrates a été adopté en 1994 et mis en place avec la collaboration du Laboratoire de géologie de l'Ecole polytechnique fédérale (GEOLEP) et l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre (PROMETERRE). Le programme comprend des mesures dites « agricoles » qui ont pour but de diminuer les apports d'azote liés aux activités agricoles, et des mesures « marais » qui doivent permettre de diminuer la minéralisation des tourbes du Bois de Morges. Ainsi, dans un premier temps, une quinzaine d'hectares de prairies a été installée à proximité du puits. Afin de renforcer les mesures, un projet nitrates a été lancé en 2000. Les études entreprises en 2001 ont conduit à la mise en œuvre d'un nouveau train de mesures pour une période de 6 ans. Une augmentation significative des prairies (plus de 60 ha) a été obtenue. Ainsi, les concentrations moyennes en nitrates ont été maintenues à un niveau proche,



Etat visé du Morand

voire inférieur à l'objectif de qualité. Les pics de concentrations ont été limités, malgré des conditions climatiques défavorables.

Le contrôle de l'application des mesures d'assainissement est placé sous la responsabilité du Service de l'agriculture, qui est également chargé de distribuer les subventions fédérales et la contribution de la commune de Morges aux agriculteurs concernés. Actuellement, le coût du maintien de la qualité de l'eau s'élève à environ 10 cts/m³ d'eau pour le contribuable morgien.

Par ailleurs, une rencontre annuelle est organisée avec l'ensemble de la Municipalité de Montricher ainsi que les agriculteurs touchés par les mesures mises en place. Elle permet de tenir tous les intéressés au courant de l'évolution du dossier, d'être à l'écoute de chacun et de dialoguer. Il était en effet important que la collaboration des propriétaires fonciers et des exploitants concernés soit acquise en vue de la mise en place des actions projetées, sans qu'elles leurs soient imposées.

Actuellement, une deuxième phase du projet nitrates est en cours, afin de réduire encore la moyenne inter-annuelle de concentration en nitrates et de limiter l'amplitude des variations saisonnières. Seul le maintien des prairies en place et une augmentation de la part des prairies permanentes permettra d'atteindre cet objectif. La conversion d'environ 40 ha de terre assolée/ouverte en prairies permanentes est envisagée, en plus de celles déjà mises en place. Les prairies se concentreront alors dans les zones les plus sensibles.

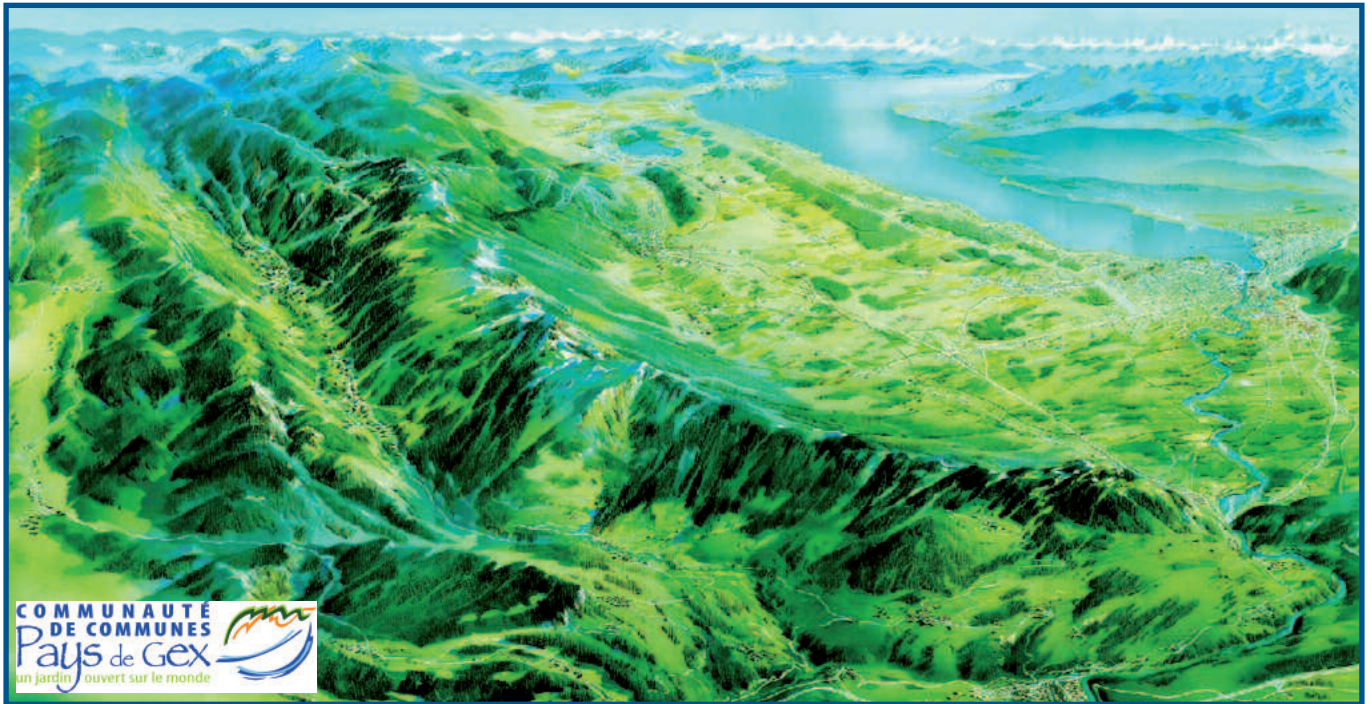
Une demande de contributions fédérales destinées à indemniser les agriculteurs qui participent aux mesures d'assainissement prévues dans cette nouvelle phase est en cours. La qualité de l'eau du Morand est ainsi assurée.



Vue sur le plateau morainique de la nappe du Morand située sur la commune de Montricher

Frédéric Jomini, Municipal Infrastructures et Energie – Ville de Morges

La Communauté de Communes du Pays de Gex, un exemple de gestion collective de l'eau



La Communauté de Communes du Pays de Gex (C.C.P.G.), implantée dans le département de l'Ain à la frontière genevoise, est une jeune collectivité puisque l'année 2006 a marqué son dixième anniversaire. Etendue sur un territoire d'environ 400 km² bordé par le Jura et le lac Léman, elle regroupe 26 communes représentant une population d'environ 70 000 habitants.

Les compétences assurées par la C.C.P.G. sont au nombre de 11 (économie et emploi, aménagement du territoire, environnement, tourisme, gestion et valorisation des déchets, affaires culturelles et sociales...) dont la compétence optionnelle «Eau-Assainissement».

La compétence «Eau et Assainissement»

La compétence «Eau et Assainissement» est une compétence structurante pour l'aménagement du territoire et permet la production, le transport et la distribution d'eau potable (35 puits et forages, 40 réservoirs, 600 km de réseau et 7 millions de m³ d'eau produite) ainsi que la gestion de l'assainissement (17 unités de dépollution et 450 km de réseaux).

Principales actions

Différentes actions ont été menées dans le cadre de cette compétence :

- Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable en 2002 (mis à jour en 2006)
- Elaboration d'un schéma directeur d'assainis-

sement en 2002 (actualisation en 2007/2008) Ces deux schémas directeurs ont des objectifs de développement coordonnés pour les 15 prochaines années avec un investissement global programmé d'environ 90 millions d'euros.

- Elaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales en 2006

Coopération transfrontalière : un enjeu crucial

La coopération transfrontalière est un enjeu crucial dans l'exploitation de la compétence «Eau et Assainissement». Elle a permis la mise en place de grands projets structurants.

Eau potable (lac Léman) :

- Canton de Vaud (SIDAC) en 2007/2008,
- Canton de Genève en 2009/2010 avec les «SIG».

Assainissement (par Genève) :

- Station d'épuration d'Aire dès 1996 (Est Gessien),
- Création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalier (GLCT) de Chouilly: galerie de transfert de 3 km des effluents du Pays de Gex vers le territoire suisse, suppression de deux STEPS existantes dans le Pays de Gex (Allondon et Journans) et création d'une STEP au bord du Rhône à Genève

Mode de gestion

A partir de 1999, la Communauté de Communes a délégué l'exploitation de ses services

à quatre sociétés fermières, donnant lieu à 31 contrats passés avec les différentes communes en matière d'eau potable et d'assainissement.

Afin de simplifier cette structure et dans un souci d'efficacité, il a été décidé, après un débat public, de mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2006 un contrat d'affermage unique pour chaque compétence: la société SDEI gère le service d'assainissement et la société SOGEDO celui d'eau potable. Parallèlement à la mise en place de l'affermage, un prix unique de l'eau a été fixé sur l'ensemble du territoire.

Gestion de l'eau: nos choix

- Démarche qualité de service à partir des normes élaborées par AFNOR,
- Politique de communication vers l'utilisateur: Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), lettres d'information à l'abonné, présentation publique des enjeux des schémas directeurs, etc.
- Action de coopération décentralisée au Togo (en cours),
- Affirmation d'un service public efficace et performant, avec l'utilisateur au centre du service.

Guy Maurin

Vice-président

Communauté de Communes du Pays de Gex

Des pépites dans les WC? Le turbinage des eaux usées de Verbier / Bagnes

Historique

A la fin des années 80, la commune de Bagnes décide de construire une installation d'épuration pour traiter les eaux usées des villages sis dans la vallée ainsi qu'une large proportion des eaux de Verbier, eaux que la STEP (station d'épuration) locale, datant de 1967, ne parvient plus à traiter suffisamment en saison touristique hivernale. Lors de l'étude du projet de la STEP de la Vallée de Bagnes (Profray) et du collecteur d'eaux usées, qui relie Verbier à celle-ci, les SI Bagnes choisissent de turbiner les eaux usées de Verbier en valorisant ainsi la différence d'altitude importante (450m) et le débit d'eau intéressant puisque plus important en hiver qu'en été.

Situation actuelle

Le bassin de mise en charge, construit à 1250m d'altitude sous le village de Médières, collecte les eaux usées des secteurs est, nord et central de Verbier et celles des restaurants d'altitude de Savoleyres, des Ruinettes, des Attelas, de la Chauz et du col des Gentianes.

L'installation de turbinage est située dans les bâtiments de la STEP de Profray à 800 m d'altitude. Après turbinage, l'eau est acheminée, via un canal d'évacuation, vers le collecteur principal des eaux usées de la STEP.

L'installation est prévue pour un volume annuel moyen de 1,5 mio de m³ et une production d'énergie correspondante de 1'130'000 kWh. Le débit maximum de turbinage est de 240 l/sec.

Exploitation

Dès la mise en service, le limon et les matières fibreuses nous ont créés quelques problèmes.

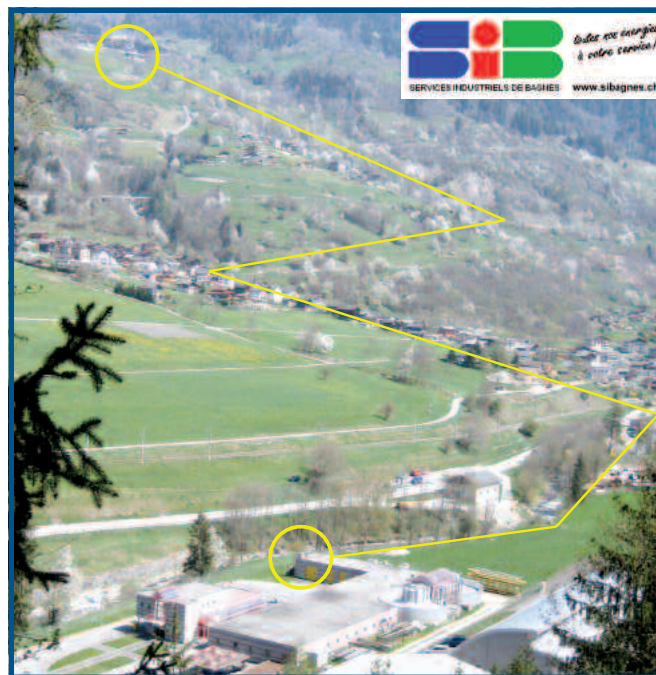
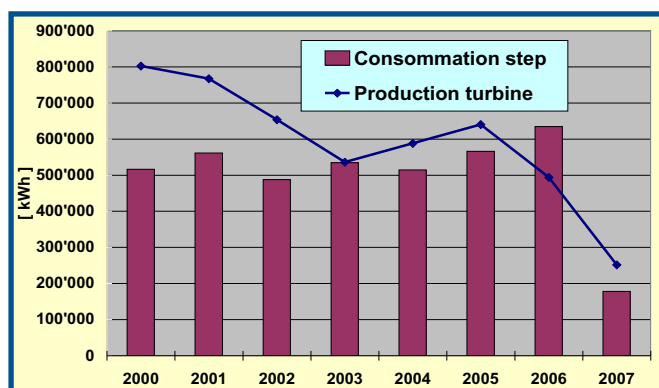
Le fait de turbiner les eaux usées a nécessité d'exploiter le bassin d'eaux pluviales de Médières comme un bassin d'accumulation avec décantation des résidus et travaux de curage. En outre, l'ouvrage a dû être équipé d'un tamisage afin d'ôter, de l'eau, toutes les matières d'une granulométrie supérieure à 6 mm.

Les travaux d'exploitation et d'entretien étant réalisés par le personnel des STEP, les charges d'exploitation sont très faibles en regard de la complexité de l'installation. (Fr. 25'000,— impôt sur les forces hydrauliques compris), soit pour une production moyenne de 580'000 kWh ces 5 dernières années, un prix de revient de 4,3 cts/kWh. Avec l'annuité liée à l'investissement de départ de Fr. 2 millions, le prix du kWh est en moyenne de 30 cts!

Production

L'analyse de la production permet de tirer les enseignements suivants:

- Les fluctuations importantes sont dues, comme pour les ouvrages hydroélectriques classiques, à l'hydraulicité, puisque le réseau d'égouts est partiellement unitaire.



- Sur un bilan annuel moyen, la turbine fournit un peu plus d'énergie que les besoins annuels de la STEP.
- Il n'est pas judicieux de turbiner l'eau à un débit inférieur à 35 l/sec, le rendement de l'installation se dégradant rapidement en dessous de ce seuil.
- Une analyse approfondie des débits classés mesurés démontre que l'installation est surdimensionnée de près de 100%.

Perspective

Après 14 ans de service, des travaux importants sont à entreprendre. Il a été décidé de remplacer l'installation par une nouvelle, conçue pour les débits effectifs relevés.

Ce choix permet d'assurer, outre la performance énergétique, un débit d'alimentation continu de la station de traitement et limite les travaux de curage du bassin de mise en charge.

Conclusion

Turbiner les eaux usées est techniquement réalisable, énergétiquement intéressant, mais, aujourd'hui, économiquement pas ou peu rentable. Ce constat peut être optimisé depuis que le prix du marché a augmenté et que le cadre légal a évolué de manière positive en assurant un prix minimum de 15ct/kWh. Il est cependant évident que tant que nos charges d'exploitation resteront au niveau actuel, les SIB continueront d'exploiter et d'améliorer cette mini-centrale hydroélectrique.

Ce projet, qui est, à notre connaissance, une première en Suisse a bénéficié d'une subvention de l'Office fédéral de l'Energie et du Service cantonal de l'Energie représentant 5% de la dépense et fut à la base d'une étude prospective sur le plan suisse dans le cadre d'Energie 2000. L'étude a démontré que ce type d'installation pouvait produire annuellement 52 GWh en Suisse, dont 40% en Valais. L'expérience de Bagnes démontre que, vu sous l'angle économique, de tels projets ne sont envisageables que dans de rares cas et doivent absolument bénéficier d'une aide financière de l'Etat. Des pépites dans les WC?... Sûrement, mais pas d'or!

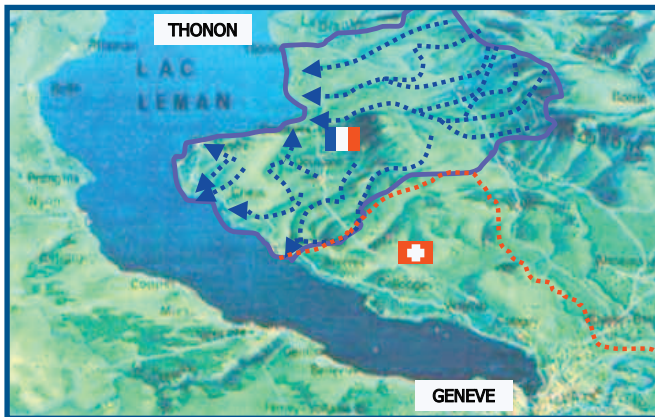
Pierre-André Gard
Services industriels de Bagnes

Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique

Le contrat de rivières du sud-ouest lémanique

Un contrat de rivières est un outil technique et financier élaboré par l'ensemble des acteurs de l'eau (collectivités, administrations, associations, usagers...) à l'échelle d'un bassin versant, en vue de mettre en œuvre un programme d'actions visant l'amélioration du milieu aquatique.

Le territoire du Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique porte sur un ensemble de 12 bassins versants prenant leur source dans les monts des Hermones et des Voirons et se jetant dans le lac Léman.



Contrat de rivières du sud-ouest lémanique

Le SYMASOL

Le SYMASOL a été créé en janvier 2006 pour porter la phase de mise en œuvre (2006-2011) du Contrat de rivières, et assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux. Il regroupe quatre collectivités représentant 24 communes et environ 35 000 habitants. Le canton de Genève et la ville de Thonon-les-Bains sont associés au SYMASOL par voie de convention.

Les objectifs et actions du contrat de rivières

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau

Les cours d'eau du sud-ouest lémanique se jettent dans le lac Léman dont la préservation de la qualité est un enjeu majeur sur le territoire. A la fois secteur de baignade, réservoir d'eau potable et zone de développement piscicole, le lac doit être protégé.

Depuis plusieurs années, les collectivités locales ont engagé de lourds investissements en matière d'assainissement collectif pour limiter la pollution domestique du lac via les rivières. Le contrat de rivières permet aujourd'hui de renforcer ce travail par un abondement financier. Il permet également d'agir sur d'autres types de pollutions, notamment agricole, urbaine et industrielle par la mise en place d'actions spécifiques, à savoir :

- agriculture: diagnostic de parcelles et mise en œuvre de solutions pour limiter la pollution bactériologique et en pesticides vers l'aval,
- industries: étude pour l'amélioration des connaissances des pollutions industrielles. Travail en concertation avec la Chambre de commerce et d'industries,
- décharge: réhabilitation d'une décharge communale,
- eaux pluviales : gestion à l'échelle des bassins versants.

Volet B : Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion de la ressource en eau

L'urbanisation croissante du territoire et les faibles débits d'étiage des cours d'eau laissent augurer à court terme des conflits d'usage entre ali-

mentation en eau potable et besoins des milieux naturels.

Pour prévenir ces futurs impacts, le contrat de rivières met en œuvre plusieurs actions :

- création d'un observatoire de la ressource en eau,
- suivi du bilan azote sur les bassins versants les plus sensibles,
- renfort de la prévention contre la pollution par les pesticides : extension du réseau de surveillance, organisation de la concertation entre les acteurs impliqués,
- retour des eaux de captages abandonnés vers le milieu naturel,
- étude de la nappe des Contamines (S.I.E.A. Fessy-Lully).

Les cours d'eau ne connaissent pas les limites administratives. Les actions quotidiennes entreprises sur l'amont (urbanisation et imperméabilisation des sols, réduction de l'espace de liberté des cours d'eau, manque d'entretien des zones humides, des berges et de la végétation) peuvent engendrer une importante augmentation des zones inondables dans les secteurs urbanisés aval. Le contrat de rivières apparaît ici comme un réel outil d'échange entre les communes amont et aval. Dans une démarche de concertation à l'échelle du bassin versant, le SYMASOL est chargé de la réalisation d'études et d'aménagements hydrauliques :

- création d'ouvrages de protection contre les inondations: bassins de rétention, pièges à cailloux...
- renforcement du rôle hydraulique des zones humides,
- renaturation de cours d'eau : rétablissement de l'espace de liberté des cours d'eau,
- établissement d'un plan de gestion des berges,
- élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) à l'échelle du bassin versant.



Contrat de rivières du sud-ouest lémanique

A titre d'exemple, pour limiter les inondations à l'embouchure du Vion (entre Excenevex et Sciez), le SYMASOL organise la concertation entre les acteurs concernés, informe et rencontre les riverains, adapte les propositions techniques avec le bureau d'études et sensibilise les communes amont aux impacts de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols.

*Jean-Claude Reynaud
Président
Syndicat mixte des affluents
du sud-ouest lémanique*

Revalorisation agro-écologique de la source de Veyrier

Contexte et objectifs

Jusqu'en 1955, la totalité des fontaines publiques du village de Veyrier étaient alimentées par un réseau d'eau gravitaire, dont la source, dite Source de Veyrier, se trouve dans les contreforts du Salève, sur la commune d'Etrembières située en territoire français. Cette source n'est plus utilisée depuis plusieurs décennies, mais son captage a fait l'objet d'une remise en état en 1979, lors de la construction de l'autoroute A40. La commune de Veyrier a engagé une réflexion sur les possibilités de valoriser cette source en privilégiant des solutions permettant d'atteindre simultanément différents objectifs. Dans ce cadre, l'option visant à réaliser un aménagement agro-écologique à l'amont des anciens marais de Veyrier a été retenue. Elle permet en effet d'atteindre les objectifs dans les 3 domaines suivants:

- **Écologique**, avec la création d'un biotope humide
- **Agricole**, avec la mise à disposition d'eau de qualité pour l'irrigation des cultures
- **Patrimonial et social**, avec la valorisation dans le cadre d'un projet d'intérêt public d'une source appartenant de longue date à la commune de Veyrier.

Caractéristiques du projet

L'eau de la source est de bonne qualité. Elle répond aux exigences applicables aux eaux potables hormis la présence ponctuelle de germes en faible concentration, tout à fait compatible avec une utilisation à des fins d'irrigation agricole. Le débit observé à la source pour l'ensemble du cycle hydrologique est de 1,2 l/s avec de faibles variations. La réalisation du projet comprend les 3 éléments suivants:

- Réalisation d'une **nouvelle conduite d'adduction** gravitaire, nécessitant notamment

la mise en œuvre d'un tronçon en microtunnelier afin de franchir la route nationale et la voie SNCF;

- Un **bassin agricole** d'un volume utile de 1'500 m³, correspondant à environ 2 à 3 semaines d'apport en provenance de la source;
- Un **biotope humide**, intégré dans un aménagement paysager et écologique et alimenté au moyen d'un trop plein du bassin de stockage. La géométrie du bassin permet de favoriser les surfaces à faible hauteur d'eau qui sont les plus riches du point de vue biologique.

En relation avec les légères fluctuations saisonnières du niveau d'eau, les berges créées en pente douce permettront l'établissement d'une végétation diversifiée typique des bords de plans d'eau et qui sera d'un grand intérêt comme habitat ou lieu de reproduction pour la faune indigène (batraciens, avifaune, odonates...)

Besoins en eau des agriculteurs

Le volume d'eau net mis à disposition pour les besoins agricoles, s'établit à environ 30'000 m³ en total annuel, dont 13'000 m³ d'avril à septembre. Ce volume permet de couvrir environ 40% des besoins totaux de 3 exploitations agricoles situées dans un rayon de 500 m, pratiquant des cultures maraîchères et spéciales sur une surface d'environ 30 hectares.

Valorisation écologique du secteur des Marais

Du point de vue écologique, la création de milieux humides proches du bassin agricole permet d'offrir une diversification du secteur des anciens marais de Veyrier, particulièrement pauvre en éléments naturels et déficitaire en milieux humides. Sur un plan plus

général, ce projet peut également contribuer à l'amélioration de la mise en réseau des différents éléments naturels existants tout en améliorant la valorisation de l'espace public pour la population locale. Le projet agro-écologique de la Source de Veyrier s'inscrit ainsi totalement dans la dynamique d'aménagement souhaitée pour ce secteur:

- développement optimal d'une agriculture moderne tenant compte de la tradition maraîchère présente
- valorisation écologique et paysagère et amélioration de la mise en réseau des éléments naturels favorables à la biodiversité
- mise en valeur d'un élément du patrimoine de la commune de Veyrier, à destination de la population sous forme de lieu de détente, de promenade et de découverte
- utilisation équilibrée de la ressource en eau.

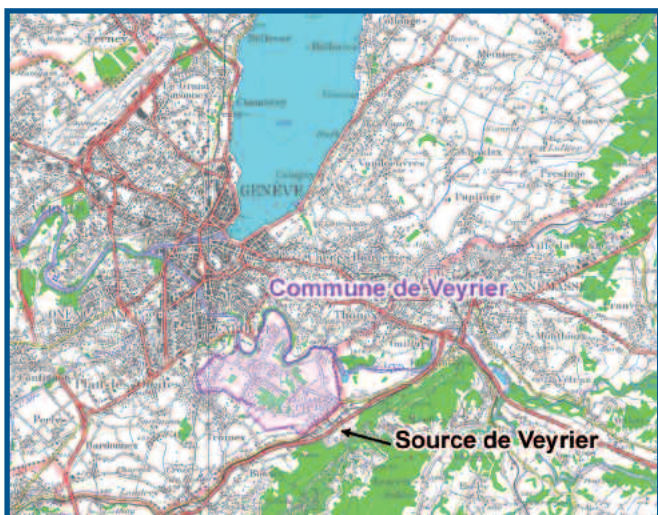
Une collaboration réussie

Afin de permettre sa réalisation, le projet piloté par la Commune de Veyrier bénéficie d'une collaboration optimale des différents partenaires concernés:

- les agriculteurs qui s'engagent à mettre à disposition les emprises nécessaires au projet
- les Services cantonaux et l'Office fédéral de l'agriculture, disposés à soutenir financièrement le projet au vu de l'intérêt conjoint qu'il représente
- la Commune d'Etrembières et la Communauté de Communes de l'agglomération annemassienne, d'accord de mettre à disposition les emprises concernées par l'adduction et à coordonner le passage en microtunnelier avec le développement de leur réseau d'assainissement.

Eric Säuberli

Bureau CSD – Commune de Veyrier



L'étude LÉMANO

La gestion durable des ressources en eau est l'affaire de tous, citoyens, collectivités publiques, entreprises privées et organisations non gouvernementales. L'étude LÉMANO s'inscrit dans ce cadre. Elle est née de préoccupations d'ordre environnemental du milieu universitaire, notamment du Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique (LEBA) de l'Université de Genève et de l'ASL. Cependant, cette étude ne se restreint pas uniquement à des considérations d'ordre environnemental; elle intègre également les aspects sociaux et économiques liés à l'eau. Son objectif principal est de promouvoir la gestion durable des ressources en eau dans la région lémanique.

L'étude LÉMANO se scinde en deux volets. Le premier consiste à décrire le territoire, les ressources en eaux et les infrastructures de l'eau à l'échelle du bassin versant alors que le deuxième volet comporte une analyse de la gestion des ressources en eau sous l'angle du développement durable. Pour parachever cette analyse, une méthode originale d'éva-

luation a été mise au point. Elle s'inspire de divers travaux effectués par des organismes publics et privés en Suisse, en Europe et par des institutions telles que la Banque Mondiale.

L'analyse de la gestion des ressources en eau sous l'angle du développement durable est une thématique très vaste qui fait appel à des domaines tels que la géologie, l'hydrologie, la biologie, la chimie, l'ingénierie, le droit, la santé publique, la comptabilité et l'économie. Elle requière des compétences très diverses qui ont été réunies au sein d'un comité scientifique chargé de conseiller et encadrer l'étude et au sein même de l'équipe LÉMANO (encart).

Le premier volet de l'étude est descriptif et a pour vocation de réunir l'ensemble des informations disponibles concernant les ressources en eau et leurs usages dans le bassin versant considéré. La fonction de ce premier volet est de décrire l'hydrosystème formé par le territoire, les ressources en eau et les infrastructures mises en place ainsi que de documenter les interactions « homme - eau ». L'importance de ce premier volet ne doit pas être sous-estimé; si les responsables de services et les élus ont généralement une excellente

connaissance du territoire et des infrastructures sous leur responsabilité, il leur manque souvent une vision plus large leur permettant de mieux intégrer les effets de leurs décisions et actions sur le cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Le partage de la connaissance permet non seulement de mieux comprendre les interactions « homme - eau », mais il permet également de mettre en évidence des opportunités de collaboration et d'optimisation de la gestion des ressources en eau.

Le deuxième volet de l'étude consiste à analyser la gestion de l'eau sous l'angle du développement durable. Cette analyse est basée sur le concept de la préservation d'un capital de développement constitué d'un ensemble de biens et services environnementaux, sociaux et économiques.

Pour être durable, une collectivité doit s'efforcer de maintenir ou accroître la valeur de ce capital de développement au cours du temps. De plus, pour chaque forme de capital, elle doit également garantir la préservation d'une masse critique minimale permettant d'assurer l'intégrité et le bon fonctionnement des systèmes économiques, sociaux et environnementaux.



Figure 1 : Le Léman vu du ciel

ETUDE LEMANO



Comité scientifique :

Jean-Bernard LACHAVANNE,
Biologiste-écologue, LEBA, UNIGE

Raphaëlle JUGE,
Biologiste-écologue, LEBA, UNIGE

Régis CALOZ,
Physicien, Laboratoire des systèmes
d'information géographique (LaSIG), EPFL

Jean-Marcel DORIOZ,
Agronome; Institut National pour la Recherche
Agronomique (INRA), Thonon-les-Bains

Jean-Michel JAQUET,
Géologue, Sciences de la Terre, Université
de Genève, GRID-Genève

Stéphane STORELLI,
Ingénieur Centre de Compétence en Urbis-
tisme (CREM), Martigny

Équipe LÉMANO :

Thierry BIGLER, Juriste
Olivier GOY, Géographe
Claude GANTY, Géologue
Isabelle GUDMUNDSSON, Géologue

avec la participation de :

Jarek BARYEKA, économiste
Cynthia COCHET, biologiste
Andrea DOWNING, biologiste
Julien FERDINAND, biologiste
Daniel GILLIÉRON, traducteur
Stéphane HENRIOD, géographe
Hélène HINDEN, biologiste
Guy-Francis KINIFO, ingénieur agronome
Beatriz PONCE, biologiste
Aude PONTICELLI, biologiste

Les personnes impliquées dans l'étude LÉMANO

Les différents éléments composant les capitaux sont désignés sous le terme de « stock ». Ils correspondent à des biens et services environnementaux, sociaux et économiques (Figure 2). La dégradation d'un stock résultant en une diminution de la valeur du capital de développement dénote une gestion ne respectant pas les principes du développement durable.

Les stocks sont de nature très différente et il n'est pas facile d'exprimer leur valeur dans une unité unique (unité monétaire par exemple). C'est pourquoi, l'analyse porte sur leur état plutôt que sur leur valeur. L'état des stocks est exprimé en fonction d'un état optimal correspondant à un objectif de durabilité. Lorsque cet état optimal est atteint, la gestion

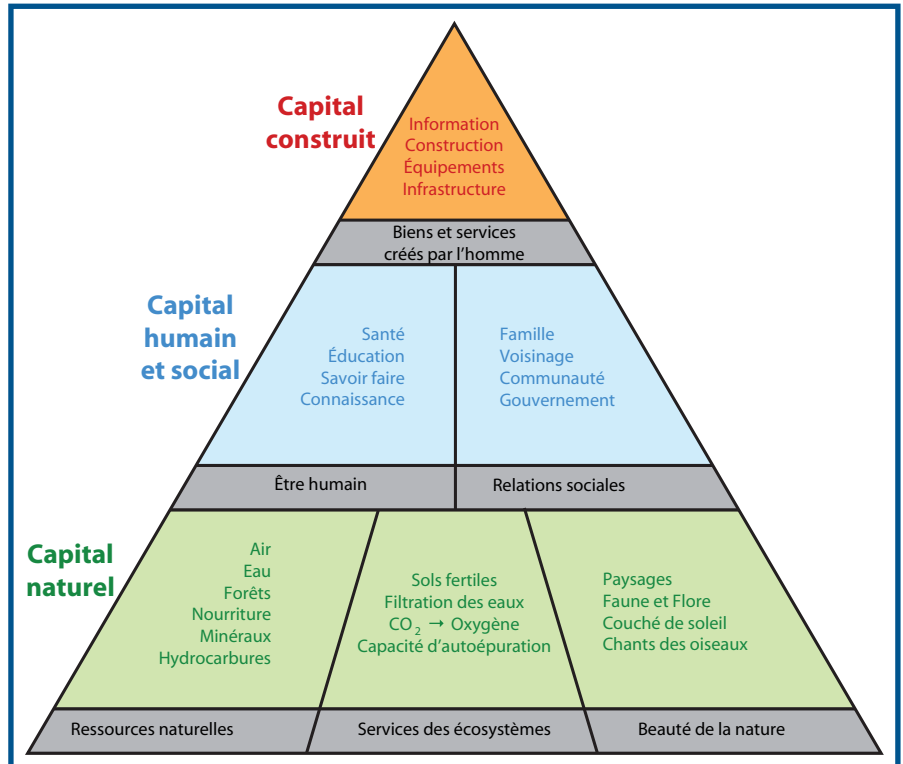


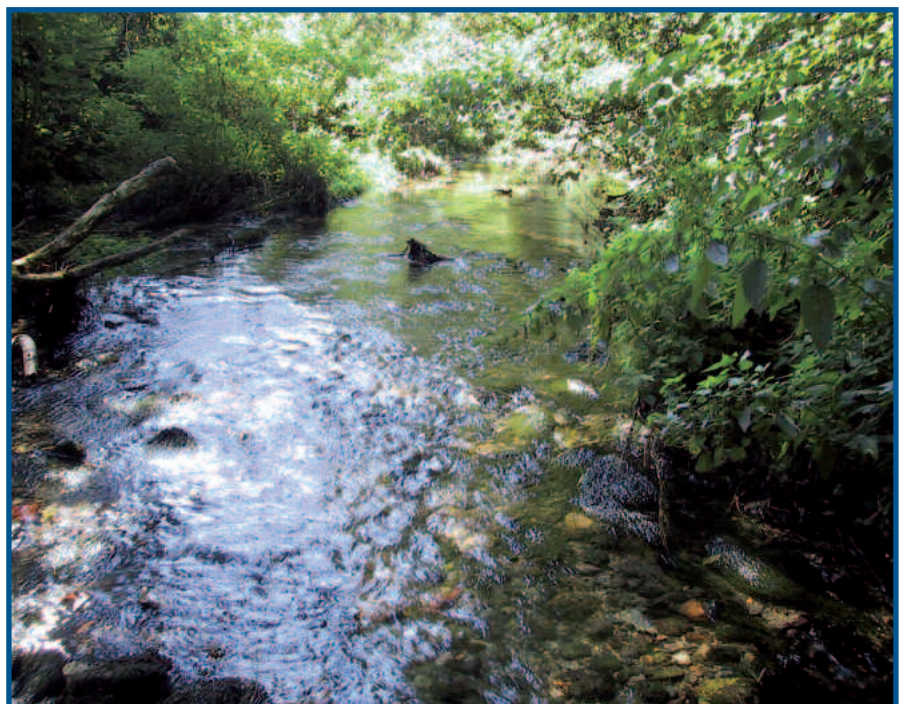
Figure 2: Le capital de développement selon Hart (1999)

est considérée durable. L'état qualitatif et quantitatif des stocks est mesuré à l'aide d'indicateurs. La distance par rapport à l'objectif de durabilité est systématiquement exprimée en pour-cent, ce qui permet de comparer les stocks entre eux et de les agréger.

Effectuée périodiquement, cette analyse permet de mettre en évidence les progrès accomplis par la gestion en termes de déve-

loppement durable ou, le cas échéant, révéler des déficiences. L'étude LEMANO est un outil d'aide à la décision permettant non seulement d'établir un diagnostic de la situation, mais aussi d'orienter la gestion des ressources en eau dans l'objectif d'assurer leur disponibilité à long terme à des coûts raisonnables.

Claude Ganty
Coordinateur LÉMANO - ASL



Sources de l'Aubonne

Les communes se mobilisent pour trouver des solutions.

Comptes rendus des ateliers de réflexion

Atelier 1 - Gestion optimale des ressources en eau : rôles et responsabilités respectifs des communes, des cantons/départements et des Etats

En termes de gestion des ressources en eau, les communes suisses et françaises sont principalement responsables de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. La gestion de ces services peut être déléguée à des entreprises privées.

Face aux défis futurs d'une gestion intégrée et optimale des ressources en eau dans l'ensemble du bassin versant, que convient-il de faire dans les communes pour assurer une saine gestion des ressources en eau ? Telle est la question débattue.



Photo: O. Goy

Les participants constatent que les changements climatiques que nous avons déjà observés et ceux à venir impliquent une dépendance accrue par rapport à l'eau du lac. Des accords sont donc nécessaires entre les communes, notamment pour éviter la multiplication des stations de pompage.

La complexité des lois, ordonnances et règlements, ainsi que l'évolution technologique encouragent également les exploitants à rechercher des solutions communes.

Les petites communes ont d'ailleurs parfois de la peine à maîtriser ces contraintes toujours plus fortes.

L'interconnectivité des réseaux est importante et les cantons obligent les communes à créer systématiquement ces réseaux pour des questions de sécurité d'approvisionnement en cas d'accident, de pollution et autres événements qui priveraient en une population d'eau potable.

Les communes n'ont souvent pas attendu les incitations des autorités supérieures compétentes pour s'organiser et développer des collaborations intercommunales pour la gestion de l'eau et souvent elles ont fait preuve d'initiatives intéressantes en la matière.

A Nyon par exemple, un conseil législatif intercommunal et son pendant exécutif, le « service intercommunal de gestion » existent depuis 15 ans et dirigent l'ensemble de la gestion de l'eau. Cette approche donne une meilleure flexibilité dans les processus de décision et la gestion des budgets.

Il n'y a pas de règle absolue dans la forme de collaboration intercommunale dans le secteur de l'eau. Cela va du simple contrat d'approvisionnement entre partenaires à la création de SA, dont les actionnaires sont les communes, de fondations de droit public, d'associations etc. Chacun recherche la meilleure variante dans l'environnement qui est le sien. Des structures supra-communales de caractère politique sont à bannir en Suisse car elles ne font qu'ajouter une couche intermédiaire d'organes de décision. En France, la gestion de l'eau se fait souvent au niveau des Communautés de Communes.

Concernant les responsabilités respectives des communes et des cantons/départements, la conclusion est que la meilleure des solutions dans le cadre légal existant est de créer des collaborations entre communes sous des formes juridiques correspondant aux buts poursuivis. Ces collaborations sont à géométrie variable en termes d'étendues géographiques et de bassins versants concernés.

Quant à la question pour les communes de se faire entendre dans le cadre de propositions de nouvelles lois, le regroupement de communes dans le domaine de l'eau devrait permettre une meilleure représentation au niveau gouvernemental et les associations de communes existantes dans les cantons et départements sont les instruments du lobby des communes.

Cependant, elles se plaignent de n'être souvent avisées que très tardivement des mises en consultation de propositions de nouvelles lois ou adaptations des lois existantes.

Des échanges d'idées plus réguliers entre les partenaires communaux permettraient une meilleure anticipation des problèmes.

*L'animateur, Jean-Nicolas Thalmann
Economiste
Membre Comité ASL*

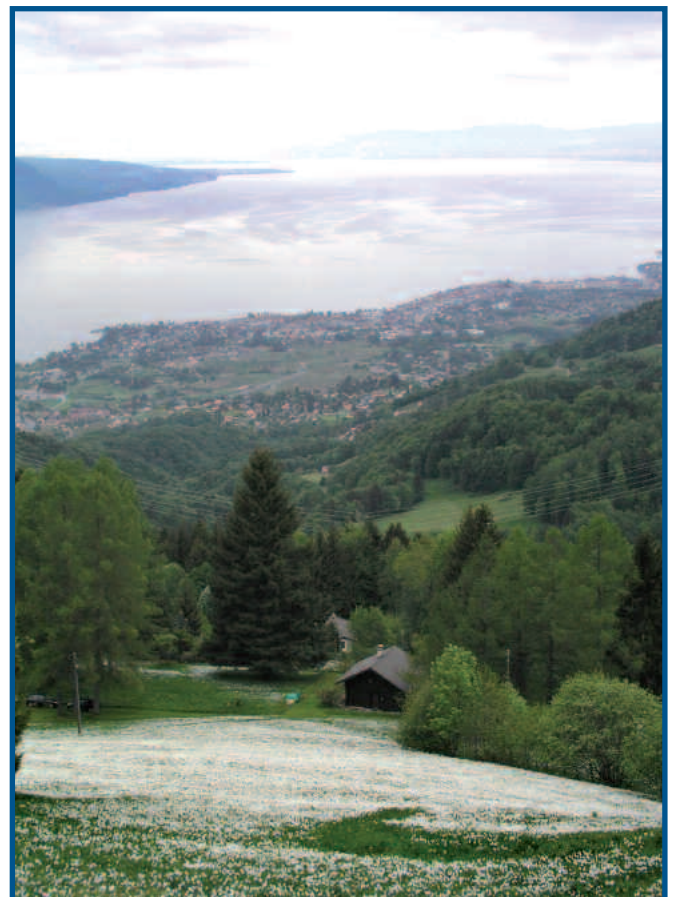


Photo: jkphoto.ch

Atelier 2 - Types d'organisation intercommunale à créer pour gérer les eaux à l'échelle des bassins versants des rivières

En Suisse, la gestion des ressources en eau est essentiellement du ressort de la commune, parfois d'associations de communes, ou du canton. Une politique relativement récente tend à intégrer les aspects liés à l'exploitation des eaux et à la protection de l'hydrosystème. En France, depuis deux siècles, la gestion de l'eau est de la compétence des communes, mais un nouveau type de collectivité locale, instauré par une loi de 2002, permet de créer des communautés de communes qui, par définition, doivent être d'un seul tenant.

Les différents types d'organisation se rapportant à la gestion des ressources en eau ont reposé jusqu'ici essentiellement sur des frontières politiques, donc sur des entités à géométrie fixe. Font exception les syndicats intercommunaux, les consortages et autres associations portant sur des aspects très ponctuels de cette gestion.

L'atelier a pour objectif d'analyser si le bassin versant est la bonne échelle territoriale pour gérer les ressources en eau selon les principes du développement durable, de réfléchir aux éventuels avantages apportés par un regroupement intercommunal et d'examiner les différents modes d'intercommunalité.

Ces types d'organisation politique permettent-ils de gérer les ressources en eau selon les principes du développement durable ?

A l'évidence, la réponse ne peut être que partiellement positive. Ainsi, à Genève, la plupart des

rivières ont leur source en France voisine; il y a donc nécessité d'établir des accords transfrontaliers, comme cela se réalise depuis quelques années au travers du Comité régional franco-genevois (CRFG) et des contrats de rivières.

Dans les cantons de Vaud et du Valais, lorsqu'elle existe, l'association de communes ne couvre de loin pas tous les besoins nécessaires à une gestion durable de l'eau.

A cet égard, les Communautés de communes françaises sont certainement plus à même de remplir une mission plus étendue. La Communauté de communes du pays de Gex agit sur une zone géographique cohérente avec plusieurs bassins versants de rivières. En revanche, les Communautés de communes du Chablais savoyard ne suffisent pas pour assurer une gestion appropriée des ressources en eau, mais elles ont trouvé une plateforme de discussion et d'action sous forme d'un Contrat de rivières piloté par le Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique.

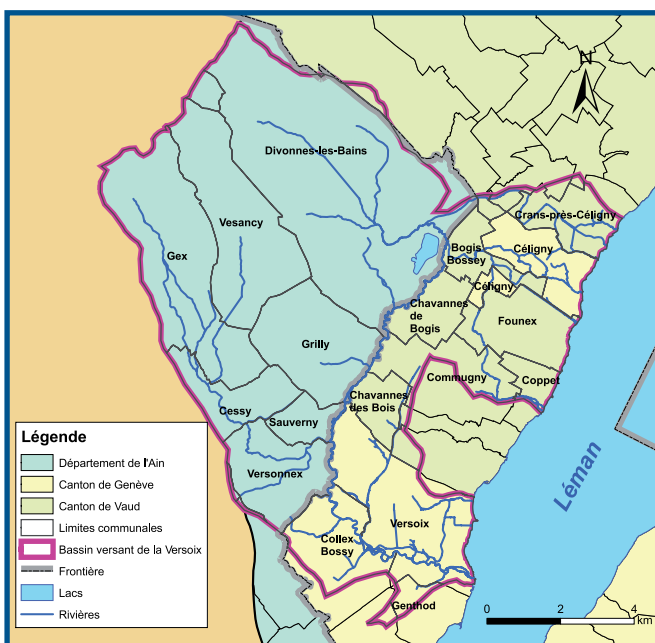
Le bassin versant est-il finalement la bonne échelle pour gérer les ressources en eau ?

Les participants à l'atelier arrivent à la conclusion que le bassin versant ne permet de résoudre qu'une partie des problèmes liés à une gestion globale des ressources en eau selon les principes du développement durable. Ils privilégient le «bassin de vie», une

notion statistique liée au Schéma de cohérence territoriale (SCOT), lui-même souvent géré par une communauté de communes ou une instance à échelle plus vaste, tel le Syndicat intercommunal du Chablais (SIAC). Cette notion prend en compte l'ensemble des activités humaines d'une région et pourrait ainsi constituer l'échelle territoriale à considérer en premier. En Suisse, l'outil comparable au SCOT est le schéma ou plan directeur.

Les bassins versants de rivières, même s'ils font l'objet d'un regroupement intercommunal, ne sont en conséquence pas nécessairement l'échelle territoriale permettant de répondre à toutes les exigences d'une gestion intégrant le développement durable. Les impératifs économiques et environnementaux sont ainsi souvent en opposition au sein des diverses communes regroupées. La solidarité n'est de loin pas garantie. L'échelle à considérer en dessous de celle du bassin de vie est donc nécessairement à géométrie variable. En effet, l'échelle d'analyse ou d'action dépend de la nature du ou des objets à traiter; elle est appelée à varier pour répondre aux différentes missions assignées. Le regroupement de communes, la création d'un dialogue intercommunal, sont cependant relevés comme nécessaires par les participants.

*L'animateur, Eric Doelker
Pharmacien
prof. UNIGE
Membre Comité ASL*



Les entités politiques du bassin versant de la Versoix



Deux Etats s'associent pour la gestion de l'eau: MM. Etienne Blanc, député, maire de Divonne et pdt CCPG et Robert Cramer, conseiller d'Etat du canton de Genève lors de la signature du contrat de rivières transfrontalier Pays de Gex-Léman

Photo: O. Goy

Atelier 3 - Comment les communes peuvent-elles mettre en œuvre concrètement les principes de la Charte de l'eau de la région lémanique ? Ou comment passer de la théorie à la pratique ?

L'élaboration de la Charte de l'eau - adoptée par la société civile aux « Etats généraux de l'eau de la région lémanique » le 27 octobre 2005 à Genève - se justifie par le fait que les actions à développer pour faire évoluer la gestion actuelle de l'eau dans une optique de développement durable doivent pouvoir s'inscrire dans un référentiel commun approuvé de tous les usagers et partenaires suisses et français de la région.

Il s'agit maintenant de traduire ces principes dans les faits par des actions concrètes. Mais quelles actions les communes peuvent-elles réaliser directement ou indirectement ?

Les participants ont dégagé les principales pistes d'action communale suivantes :

- les communes ne vendent pas leurs réserves d'eau (sources, nappes souterraines), mais accordent à des opérateurs des concessions renouvelables limitées dans le temps et assorties de conditions pour une utilisation rationnelle de la ressource. Elles réaffectent entièrement les produits de la vente des services de l'eau à la gestion de l'eau ;
- les communes assurent l'approvisionnement en eau potable de bonne qualité et en suffisance à chaque habitant, y compris aux squatters : le droit à la vie ne doit pas tenir compte du droit à habiter. Elles veillent à ce que les ressources ne soient pas surexploitées ;
- les communes appliquent des outils d'évaluation à la gestion de l'eau (audit) pour la rendre compatible avec les principes du développement durable : approche globale pour éviter la vision étriquée « esprit de clocher ». Dans ce but, serait-il préférable de ne plus accorder aux communes l'autonomie dans le domaine de l'eau pour la confier à l'échelon supérieur ?
- les communes se réunissent au sein de groupements de communes pour gérer de façon collective et concertée la ressource eau, bien commun en partage à l'échelle du bassin versant. Déjà opérationnelle en plusieurs endroits de la région lémanique et à plusieurs échelles de territoire (internationale, inter-cantonale et intercommunale), la coopération régionale transfrontalière peut et doit être renforcée ;
- les communes s'engagent à maintenir ou restaurer un bon état des eaux superficielles et souterraines selon les objectifs fixés dans la directive cadre européenne sur l'eau (objectifs qualitatifs et quantitatifs). Dans ce but, elles s'engagent à assainir les eaux usées domestiques et industrielles de manière à ce que les eaux restituées au milieu naturel après épuration ne perturbent pas leurs caractéristiques structurales et fonctionnelles au-delà du seuil admissible (respect de la capacité de charge polluante de l'écosystème récepteur, autoépuration, diversité biologique, production piscicole) ;
- les communes prennent en compte le cycle de l'eau dans leur plan d'aménagement du territoire (gestion eaux usées/eaux pluviales), notamment pour assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Elles favorisent toute mesure susceptible d'améliorer la rétention d'eau au sein du bassin versant (régulation des débits des cours d'eau). Elles veillent à préserver, voire revitaliser les milieux naturels de rétention de l'eau (zones humides, fossés, forêts), par exemple en acquérant des terrains à conserver dans leur état naturel, à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols (utilisation économe du sol, revêtements perméables, « végétalisation » des toits, etc.) et à améliorer leur gestion des eaux pluviales (récupération des eaux des toitures pour l'arrosage des espaces verts) ;
- les communes peuvent intervenir par des mesures d'incitation financière (application du principe pollueur-payeur, politique de prix préférentiels, subventions), lors de l'attribution du permis de construire ou pour les bâtiments existants, dans le but de garantir le respect des principes de gestion durable de l'eau dans le cadre des activités économiques ;
- les communes veillent à informer régulièrement leurs administrés (facture de l'eau, journal communal), en particulier les jeunes, sur la gestion de l'eau dans la commune (approvisionnement, consommation, épuration) pour les sensibiliser et les encourager à adopter un comportement respectueux vis-à-vis de l'eau (activités Agenda 21, journées portes ouvertes, débats, tous ménages, écoles, etc.) et les faire évoluer en « consomm'acteurs » responsables ;
- les communes veillent à la conservation, le cas échéant à la restauration et à la valorisation (exposition, brochure, parcours didactiques, etc.) de leur patrimoine culturel et historique lié à l'eau ;
- les communes consentent au minimum 0.7% de leur budget de fonctionnement à l'aide au développement (recommandations de l'ONU). Elles encouragent les industriels à initier des plans de développement et encouragent les jumelages et échanges avec des collectivités défavorisées en matière de disponibilité en eau de qualité.

Il est apparu que les communes développent déjà plusieurs activités allant dans le sens des principes du développement durable défendus par la charte. Il s'agirait surtout de les intensifier et de les généraliser.

L'animateur
Jean-Bernard Lachavanne
Hydrobiologiste - prof. UNIGE
Président ASL



une contribution majeure à la gestion durable des ressources en eau

Dans le but de fédérer les efforts des acteurs et usagers de l'eau suisses et français, l'Association pour la Sauvegarde du Léman – ASL a fait adopter la « Charte de l'eau de la région lémanique » par la société civile lors des « Etats généraux de l'eau de la région lémanique » qui se sont tenus à Genève le 27 octobre 2005. Véritable code de déontologie approuvé par les partenaires et usagers de la région, cette charte vise à fixer les principes cadres pour :

- > orienter la gestion transfrontalière de l'eau vers la durabilité
- > favoriser la collaboration entre les responsables politiques, les gestionnaires, les organisations socio-professionnelles et environnementales
- > donner une direction commune aux décisions prises de part et d'autre de la frontière
- > fournir les conditions-cadres à respecter pour l'action
- > apporter une contribution à la recherche de consensus (références pour régler les réclamations ou les divergences d'opinion et arbitrer les conflits d'intérêt)
- > apporter une réponse aux besoins d'adaptation des principes adoptés dans les conventions et textes internationaux aux réalités régionales.

L'ASL souhaite diffuser largement cette Charte à tous les acteurs de l'eau. Les habitants suisses et français de la région lémanique sont invités à manifester leur adhésion aux principes fondamentaux qu'elle contient dans le but de faire évoluer la gestion actuelle de cette ressource précieuse dans l'optique du développement durable.



- 1 L'eau est un bien commun de l'humanité
- 2 Chaque individu a un droit universel d'accès inaliénable et imprescriptible à une eau dont la quantité et la qualité sont au moins égales à celles requises pour ses besoins essentiels
- 3 La ressource en eau de la région lémanique doit être gérée dans le respect des principes du développement durable
- 4 La coopération régionale transfrontalière doit permettre une gestion intégrée des ressources en eau de la région lémanique
- 5 L'eau de la région lémanique doit être préservée de la pollution de manière à satisfaire aux exigences de la santé publique et à conserver un bon état écologique des écosystèmes aquatiques
- 6 Le cycle naturel de l'eau dans la région lémanique doit être respecté
- 7 Les activités socio-économiques respectueuses d'une gestion durable de la ressource en eau doivent être promues et généralisées dans la région lémanique
- 8 La gestion intégrée de la ressource en eau implique que chaque citoyen soit pleinement informé des enjeux liés à l'eau et qu'il soit un partenaire actif et responsable
- 9 La gestion intégrée des ressources en eau implique un effort accru de formation professionnelle et académique ainsi que de formation continue
- 10 La gestion intégrée des ressources en eau de la région lémanique implique une recherche scientifique et technique accrue et un effort d'interdisciplinarité et d'intégration dans l'approche des problématiques liées à l'eau
- 11 Des moyens financiers appropriés doivent être mobilisés pour la mise en œuvre de plans d'actions de gestion durable de l'eau dans la région lémanique
- 12 Les éléments du patrimoine culturel et historique lémanique liés à l'eau doivent être préservés ou restaurés
- 13 Une solidarité avec les pays et groupes de populations défavorisés et situés dans les régions à fortes contraintes hydriques doit être développée

Pour assurer la gestion durable des ressources en eau, adhérez à la charte sur www.asleman.org

Atelier 4 - Communes et consomm'acteurs, comment les rapprocher ?

Les consommateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, ont des besoins en eau très diversifiés. Leurs rôles sont en revanche extrêmement réduits: 1) ils consomment de l'eau ainsi que les biens et services qui lui sont liés, 2) ils en paient les redevances.

Pourtant le consommateur est également détenteur d'un mode comportemental. On peut dès lors envisager qu'avec une information adéquate, il puisse participer autrement que de manière strictement financière à la gestion durable du système «prélèvement – utilisation – restitution» de l'eau ? L'atelier pose comme hypothèse que les consommateurs constituent des interlocuteurs pour les communes en charge de la gestion des eaux, dans la mesure où leurs comportements imposés par la loi ou librement consentis, exercent une influence sur l'efficacité (= rapport moyens-résultats) et l'efficacités (= rapport objectifs-résultats) des services.

L'atelier a pour objectif de définir une liste d'actions permettant aux communes de faire participer leurs administrés à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des services de l'eau dans les trois axes du développement durable (économique, environnemental et social).

Les participants à l'atelier ont mené une réflexion en trois temps. Ils ont d'abord dressé plusieurs constats généraux liés à la relation que le consommateur entretient avec l'eau. Puis, ils ont défini une liste d'objectifs à atteindre, classés par domaines. Enfin, ils ont élaboré des pistes d'action visant à réaliser les objectifs définis.

Les constats

L'eau est un bien commun aux usages multiples

partagé par un nombre croissant d'usagers, dont les intérêts peuvent se révéler antagonistes. La satisfaction de ces demandes conjointement avec la minimisation des impacts environnementaux tend à rendre plus complexe les systèmes de gestion de l'eau, dont le consommateur est par évidence un rouage essentiel.

Or, de cette complexité, l'information du consommateur est lacunaire. En outre, comment s'assurer que les informations existantes sont lues, comprises et initiatrices d'un changement comportemental ? Il a également été mis en évidence que la circulation de l'information du consommateur à la commune devait être encouragée.

Du point de vue de ses comportements comme de celui de ses moyens financiers, le consommateur n'est pas uniforme.

Les comportements varient de scrupuleux à «j'm'en foutiste» et les sanctions brillent par leur absence. Une distinction a été opérée entre les consommateurs-citoyens qui peuvent être mobilisés et les consommateurs-touristes, plus difficiles à sensibiliser.

L'équité dans la ponction des ressources n'est pas assurée puisqu'en général celui qui peut payer davantage peut également ponctionner davantage. A cela s'ajoute la problématique des locataires, qui paient tous les services de l'eau via leurs charges, c'est-à-dire sans aucune indication de leur quote-part dans la consommation de leur immeuble, donc sans reconnaissance de leurs éventuels efforts.

Les objectifs

- **Education**: il faut que l'eau, son statut de bien commun, son cycle, son parcours accompa-

gnant toutes activités humaines, sa fragilité fassent partie d'un programme éducatif homogène.

- **Information donnée par les services de l'eau**: chacun, propriétaire ou locataire, particulier, entrepreneur, agriculteur ou industriel, doit connaître les quantités d'eau qu'il consomme et doit être en mesure de déterminer son comportement en fonction de ses impacts et pas seulement de sa facture. La préoccupation commune des enjeux liés à l'eau doit être promue par un partage de l'information transparente. Le bilan énergétique des services de l'eau doit faire partie de l'information mise à disposition des consommateurs.

- **Information issue du consommateur**: il faut garantir à ce dernier de pouvoir faire remonter de l'information auprès des communes et d'être assuré d'un suivi adéquat.

- **Modes de tarification**: les systèmes permettant de limiter la consommation et l'altération de la ressource doivent être promus. L'équité dans la ponction des ressources doit être assurée. Les systèmes tarifaires doivent être transparents.

Les pistes d'actions

Education:

- Mettre à la disposition des ménages un matériel pédagogique permettant de comprendre aisément leurs interférences avec le cycle naturel de l'eau.
- Définir un programme pédagogique uniformisé et cohérent et l'intégrer dans les cursus scolaires. Former de manière adéquate les enseignants.
- Permettre aux professionnels du terrain de transmettre leur savoir (distribution d'eau,

▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen/A détacher avant le versement/Da staccare prima del versamento ▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
<p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di K 0775.94.06 788</p> <p>Association pour la sauvegarde du Léman 1211 Genève 6</p> <p>Konto/Compte/Conto 12-1-2 CHF □ □ □ □ □ □ □ □ . □ □ Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di K 0775.94.06 788</p> <p>Association pour la sauvegarde du Léman 1211 Genève 6</p> <p>Konto/Compte/Conto 12-1-2 CHF □ □ □ □ □ □ □ □ . □ □ Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>303</p>	<p>Zahlungszweck / Motif versement / Motivo versamento</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>IdB - 9/2007 - 9'200</p>

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0000000000000000000010077594062+ 070078847>

120000012>

épuration, énergie hydroélectrique, protection des eaux superficielles et souterraines, etc.).

– Mettre en place un cycle de formation continue destiné aux professionnels de l'eau.

Information donnée par les services de l'eau:

– Assurer l'homogénéité des données et de l'information au niveau étatique.

– Assurer la transmission et la transparence de l'information par les services de l'eau (les informations en provenance des associations de protection de l'environnement sont complémentaires).

– Faire part au consommateur des objectifs à atteindre au niveau collectif et individuel.

– Etablir des comparatifs, afin que chacun puisse se situer par rapport à une moyenne ainsi que dans sa propre évolution.

– Proposer un système « Comment m'améliorer » au consommateur, à partir de l'analyse de l'information le concernant.

– Informer le consommateur de la quantité d'eau nécessaire pour la fabrication de tout produit.

– Expliciter la structure des modes tarifaires et

IMPRESSUM - LEMANQUES Journal trimestriel de l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) - Responsable de la Rédaction: Raphaëlle Juge, tél.: 41 (0)22 379 71 03
E-mail: Raphaëlle.Juge@LEMANQUES.ch - Secrétaire général: Gabrielle Chikh-JANS
Rue des Cordiers 2 - CH-1207 Genève - Tél.: 41 (0)22 736 86 20 - Fax: 41 (0)22 736 88 82
www.asleman.org - ad@asleman.org - Adhésion à l'ASL et dons: CCP 12-15316-0
Titrage: 9'200 exemplaires (papier OCF) - Impression: Imprimerie des Bergues SA, Carouge - Edité avec l'appui de la Fondation Hans Wilsdorf



Photo: O. Goy / Réalisation SIG

valoriser le travail des services de l'eau.

– Valoriser la qualité de l'eau du robinet (provenance, contrôle, absence de risques, etc.) et la mettre en exergue par rapport à l'eau en bouteille (caractéristiques, qualité, coût, énergie, transport, déchets).

Information issue du consommateur:

– Mettre en place des circuits performants afin de permettre à l'information de remonter jusqu'aux communes.

– Mettre en place des instruments de suivi de ces informations.

Modes de tarification:

– Mettre en place un mode de tarification qui assure l'équité, la pérennité des installations et la lutte contre le gaspillage.

– Mettre à l'étude et proposer un système de relevés personnalisés et réguliers, voire en continu. Proposer une interface web pour permettre au consommateur de visualiser et d'analyser lui-même l'évolution de sa consommation.

L'animateur, Thierry Bigler

Juriste - Chercheur Lémano

Membre Comité ASL



Aidez-nous!

Augmentez nos moyens en faisant adhérer parents et amis à l'ASL. Plus nous sommes nombreux, plus notre avis compte!

Les membres français

peuvent régler leur cotisation par virement bancaire ou chèque

ASL, 6 rue de la Patinerie, 74200 Thonon

Cotisations en €: individuel 25, collectif 45, junior 10, soutien dès 50

RIB: ASL, Société générale, Thonon-les-Bains 30003/00104/00037261415/48

Peut-être avez-vous oublié de régler votre cotisation ou souhaitez-vous faire un don exceptionnel?

Utilisez ce bulletin!

Association ASL
pour la Sauvegarde du Léman